> Déclaration d'activité des formateurs ou organismes de formation : Bilan pédagogique et financie

Section 5 : Publicité.

. 6352-12 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007
■ Legif. ■ Plan ◆ Jp. C.Cass. இ Jp. Appel ■ Jp. Admin. ② Juricaf

Lorsque la publicité réalisée par un organisme de formation fait mention de la déclaration d'activité, elle doit l'être sous la seule forme : "Enregistrée sous le numéro... Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat."

6352-13 LOI n'2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 24 (v) □ Legif. ■ Plan ◆ Jp. C.Cass. Ⅲ Jp. Appel □ Jp. Admin. ☑ Juricaf

La publicité réalisée par un organisme de formation ne doit comporter aucune mention de nature à induire en erreur sur les conditions d'accès aux formations proposées, leurs contenus, leurs sanctions ou leurs modalités de financement.

Chapitre III : Réalisation des actions de formation

Section 1 : Convention de formation entre l'acheteur de formation et l'organisme de formation.

. 6353-1 LOI n'2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 24 (V)

Pour la réalisation des actions mentionnées à l'article L. 6313-1, une convention est conclue entre l'acheteur et l'organisme qui les dispense, selon des modalités déterminées par décret.

Section 2 : Contrat de formation entre une personne physique et un organisme de formation.

. 6353-3 LOI n°209-1437 du 24 novembre 2009 - art. 51 BI Legif. ■ Plan ♣ Jp.C.Cass. 划 Jp.Appel ■ Jp.Admin. ☑ Juricaf

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation, à titre individuel et à ses frais, un contrat est conclu entre elle et le dispensateur de formation.

Ce contrat est conclu avant l'inscription définitive du stagiaire et tout règlement de frais.

6353-4 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

Le contrat conclu entre la personne physique qui entreprend une formation et le dispensateur de formation précise, à peine de nullité :

- 1° La nature, la durée, le programme et l'objet des actions de formation qu'il prévoit ainsi que les effectifs qu'elles concernent;
- 2° Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare ;
- 3° Les conditions dans lesquelles la formation est donnée aux stagiaires, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques

Code du travail n 998